

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
M. le Maire de Bénésse les Dax	Reclasser de 2AU à 1AU les parcelles A81,A82,A84p, A273 et A85 intégrant le bâtiment objet du projet de relocalisation de la Mairie. Déclasser les zones 2AU à condition que ce soit une règle générale à l'échelle des 20 communes.	Z OAP	Bénésse les Dax	Favorable	Le déclassement dans le cadre du PLU-H d'une partie des zones constructibles inscrites dans le PLU de Bénésse-les-Dax, participe des efforts de réduction de la consommation. Le bâtiment objet du projet de relocalisation de la Mairie constitue toutefois une erreur matérielle, ce dernier participant au projet à court terme de renforcement et de structuration du bourg. Une des zones 1AU fait l'objet du dépôt d'un Permis d'aménager ce qui tend à justifier de la nécessité d'augmenter le potentiel constructible. Il est donc proposé de reclasser de 2AU à 1AU les parcelles A81, A82, A84p, A273 et A85 intégrant le bâtiment objet du projet de relocalisation de la Mairie, soit 1,5 ha d'espaces constructibles dont 1,2 ha de consommation foncière supplémentaire.  Le déclassement des zones 2AU participe également des efforts de maîtrise de la consommation foncière à horizon 2030. Il est donc proposé de déclasser en zone A ou N tout ou partie des zones 2AU du bourg.	Reclasser de 2AU à 1AU les parcelles A81,A82,A84p, A273 et A85 intégrant le bâtiment objet du projet de relocalisation de la Mairie, soit 1,5 ha d'espaces constructibles dont 1,2 ha de consommation foncière supplémentaire.  Déclasser en zone A ou N tout ou partie des zones 2AU du bourg.
BADEZ Yves	Je souhaite ajouter une remarque : dépôt de PC pour aménager le 1er étage du bâtiment cadastré A parcelle 126 et 880+Madame, Monsieur ,en complément à la demande de remarque que je souhaite ajouter au Plui actuel de la commune de Benesse les dax référencée sous le numéro 1917 déposée ce jour , je tiens a préciser que cette demande de remarque a pour objet premier de demander un changement de destination du batiment du chai édifié sur la feuille cadastrale a de la maison Lascoumères, en bout de cour de la maison sur les parcelles 216 et 880 en bordure de la route des potiers. il ne s'agit bien que de changer la destination du seul premier étage attendu que le rez de chaussée est a demi enterré sur les façades ouest et nord, les accès se feraient uniquement par les portes ouvertes sur le pignon nord et par une porte existante sur la facade ouest , ces deux accès seraient situées sur la parcelle 880. bien cordialement votre yves badetz	Z	Bénésse-Les-Dax	Favorable	Compte tenu de la qualité patrimoniale des éléments bâtis concernés, la demande de changement de destination est opportune.	Changement de destination à porter sur les annexes bâties des parcelles A 216 et 880 : en continuité du bâti principal et le long de la Route des Potiers
M. Lassalle Franck	Demande que le zonage de sa propriété parcelle 281 classée en A dans le projet de PLU-H soit revu pour revenir à sa situation antérieure (Uh au PLU en vigueur). Les deux parcelles voisines sont des lotissements.	Z	Candresse	Favorable	Le secteur a perdu sa vocation agricole et se trouve en situation de dent creuse dans un secteur bâti posant des contraintes pour son maintien en zone A. Elle est en zone constructible dans le PLU. Il est proposé de la reclasser en zone Uda la parcelle B1358 (ex 281).	Reclasser en Uda la parcelle B1358 (ex 281)
DUVERGER Henri 62 rue des Ecoles Dax	Demande le classement en zone constructible des Parcelles AB 83-87-89 (7000m²) classées en A dans le PLU-H - qui sont en zone UC dans le PLU - voir observation 2 Registre Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Z	Dax	Favorable	Les terrains ne disposent plus d'un potentiel agricole compte tenu du départ à la retraite du chef d'exploitation dont le siège se situe sur la parcelle et compte tenu des projets urbains avancés portant sur les parcelles voisines. Il est proposé de reclasser en constructible les parcelles concernées tel que dans le PLU en vigueur.	Reclasser de A à UC2 les parcelles AB 83-87-89
Fabien MACAGNO (avocat) pour le compte de Madame et Monsieur BURGUE	<i>Par conséquent, je sollicite de votre part que vous émettiez un avis défavorable quant au classement de la parcelle BX 232 en zone 2AU. Vous comprendrez aisément que pour Madame et Monsieur BURGUE, le préjudice est considérable alors que ces derniers prévoient de mener à terme leur projet d'aménagement initié de longue date (pièce n° 3).</i>	Z	Dax	Favorable	Les terrains ne disposent plus d'un potentiel agricole compte tenu de la proximité de l'urbanisation et d'un projet urbain avancé sur la parcelle. Il est proposé de reclasser en constructible les parcelles concernées tel que dans le PLU en vigueur.	Reclasser de 2AU à UC2 la parcelle BX232
Fabien MACAGNO (avocat) pour le compte de Madame BOURDILLE	<i>Avis défavorable au classement des parcelles AB 45, 46, 47 et 175 en zone A (souhait de reclassement en zone constructible).</i>	Z	Dax	Favorable	Les terrains ne disposent plus d'un potentiel agricole compte tenu de la proximité de l'urbanisation et d'un projet urbain avancé sur la parcelle. Il est proposé de reclasser en constructible les parcelles concernées tel que dans le PLU en vigueur.	Reclasser de A à UC2 les parcelles AB 45, 46, 47 et 175 en zone A
Mairie de Dax	Demande de suppression de l'emplacement réservé V18, au croisement de la rue de la Croix blanche et l'avenue Claude Lorrin	Z RP	Dax	Favorable	L'ER n'est plus utile.	Suppression de l'ER V18
Mairie de Dax	Demande la suppression de l'emplacement réservé V18, prévu pour l'aménagement d'un rond-point au croisement de la Croix Blanche te boulevard Claude Lorrin. Les propriétaires de l'immeuble cadastré BC170, impacté par la servitude (actuellement ER 16b au PLU) ont mis en demeure la commune. Après étude, pas de suite donc obligation de lever l'emplacement réservé	Z RP	Dax	Favorable	L'ER V18 n'a plus de valeur légale et doit donc être retiré	Supprimer l'ER V18

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
Mme TOMAS Camille	je demande que les parcelles de DAX référencées AA6 et AA 56 soient inscrites en espace boisé classé.	Z	Dax Seyresse	Favorable	Dans l'attente du Plan des servitudes aéronautiques (PSA) en cours d'élaboration, les riverains, ainsi que la commune, souhaitent préserver le massif boisé de propriété publique par rapport aux nuisances induites par les activités de l'aérodrome.	Le bois situé à l'Est des pistes de l'EALAT sera classé en Espace boisé classé afin d'être conservé et protégé pour répondre au souhait de préservation des nuisances exprimé par les riverains et la commune de Seyresse. Les observations portant sur les modes doux et la vitalité des commerces ne relèvent pas directement du PLU-H.
M. Nicolas Blanc, 31 rue Paul Lahargou 100 Dax	Parcelle 227 - Il souhaite que la partie nord de la parcelle 237, environ 8000m <sup>2</sup> soit classée en zone Ntc car il envisage de réaliser un Camping car Park sur celle-ci. Il souhaite qu'un chêne « Quercus Robur fastigiata » de 4m de circonférence et haut de 30m soit inscrit en tant qu'élément de paysage. Il se trouve en limite des parcelles BO 152/BO 197 et il ne souhaite pas qu'il fasse l'objet d'un élagage. Il souhaite par ailleurs que soit protégé un alignement de platanes déjà mentionné dans le PLU et non reporté sur le PLU-H.	Z	Dax	Favorable	Classement en zone NTC : Favorable : Le territoire, de par son activité thermale tirerait avantage d'un équipement de type Camping car park. Ce type d'équipement, à travers un effort paysager et une imperméabilisation limitée des sols, pourrait s'intégrer dans cet ensemble préservé, à proximité des équipements et transports publics. Il est proposé de reclasser en Ntc ce secteur d'environ 8000 m2. Protection du chêne Quercus Robur Fastigiata" Favorable : la qualité de ce sujet mérite sa protection. il est proposé de classer en EBC ce chêne ainsi que l'alignement de platane mentionné ci-dessous. Protection d'un alignement de platanes Favorable : bien que non mentionné dans le PLU en vigueur, il est proposé de classer en EBC cet ensemble ainsi que le chêne mentionné ci-dessus	Classer de N à Ntc la partie Ouest de la parcelle BO237 (environ 8000) m2 Classer en EBC la limite Nord-Est de la parcelle BO152 afin de prendre en compte l'alignement de platanes et le chêne situé en limite des parcelles BO152/ et 197.
Bertrand MASSIÉ	Courrier et plans déposés pour le commissaire enquêteur concernant la zone 1 AU (OAP 51) Demande une adaptation du plan proposé pour l'OAP 51 de Gourbera notamment sur le volet paysager et le traitement de l'entrée.	OAP	Gourbera	Favorable	Les propositions tendent à améliorer le schéma de l'OAP arrêtée en prenant en compte la situation du site.	Prendre en compte l'esquisse et le périmètre proposé.
M. SOULES	Parcelles B815-B819 sur Herm souhaite développer des compétitions officielles d'équitation. Dossier descriptif joint - demande de classement en zone NL - Courrier PJ 8 (3pdf)	Z	Herm	Favorable	Le classement en zone NL paraît adapté pour le développement de cette activité qui participe de la dynamique de loisir et de tourisme vert du territoire. Le secteur est concerné par une Zone humide qui devra être prise en compte afin d'éviter sa dégradation. Le périmètre est un périmètre global qui ne prévoit pas d'artificialisation du site.	Classement en zone NL
POLONI Bruno 560 route de Lavielle Cazenave Heugas	Demande que la Parcelle 833 constituant le jardin de la parcelle 935 avec la maison d'habitation classée chalossaise, soit classée de la même façon, en N - observation 3 registre St-Pandelon	Z	Heugas	Favorable	Tenant compte de la qualité du site et de l'observation favorable de la Commission d'enquête, la parcelle D833 est intégrée au secteur en N limitrophe.	Classement en zone N de la parcelle D833
Francis LAFOURCADE	Section E, n° 700-701 : demande si la restauration de l'ancien bâtiment ou sa démolition pourra être autorisée.	Z	Heugas	Favorable	Le site dispose du classement au titre du Patrimoine L151-19 du CU du bâti principal et d'un changement de destination autorisé sur le bâtiment concerné par l'observation selon le plan joint. Cela permet d'envisager la restauration du bâtiment et sa transformation en logement. Sa démolition devra être étudiée si le bâtiment concerné est dans un état trop dégradé pour être restauré.	/
M LAGRAULA Rte de Saubagnacq DAX	Je souhaiterais également retirer le bien référencé (Heugas) fiche 31 - 2211 rte du Braou de la liste des éléments de patrimoine à protéger car le descriptif synthétique n'a pu être fait qu'en rentrant dans la propriété (en violation du droit de propriété) alors qu'il a été respecté pour le bien référencé, Heugas fiche 8, - 2200 rte du Braou - ce qui induit un traitement inégal entre les propriétaires du Grand Dax. De plus, la mention subjective "Maison inhabitée" pourrait favoriser un squat puisque l'enquête est publique : ce qui mettrait en danger le bâti.	Z RG	Heugas	Défavorable Favorable	Le bâti concerné est une maison chalossaise qui mérite son recensement au titre du L151-19 du CU. En revanche, la mention Maison inhabitée est effectivement inappropriée et sera retirée.	Fiche 31 - 2211 rte du Braou de la liste des éléments de patrimoine à protéger : Retirer la mention Maison inhabitée
M. Massy Didier 620 route de Pouillon Heugas Entreprise Massy	Parcelles F 793, 304, 794,953, 955, 957 - Il demande à ce que la délimitation des zones N/UC soit revue dans le but d'englober la totalité des parcelles citées, nécessaires à l'agrandissement de son entreprise en développement. Il est à noter que cette entreprise participe au plan de formation des apprentis lancé par le gouvernement. Il semble que le classement le plus adapté pour ces parcelles serait UX	Z	Heugas	Favorable	Le classement en zone UC/N des parcelles occupées par cette entreprise constitue une erreur matérielle. Les parcelles sont déjà occupées et artificialisées par l'entreprise. Le classement en UX constitue une régularisation de l'occupation existante et il permet la préservation de l'activité et de son développement.	Classement des parcelles F 793, 304, 794,953, 955, 957 en UX.
Mme Discazeaux	Demande le classement en zone constructible de tout ou partie de la parcelle AE 177 (en zone N dans le PLU-H) - observation 8 registre Oeyreluy	Z	Mées	Favorable	Parcelle en continuité de la zone UC au Sud du bourg et disposant des réseaux. La parcelle est partiellement en zone bleue du PPRI et devra tenir compte des contraintes de cette servitude.	Reclassement de N à UC de la parcelle AE 177



PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
Mairie de Méès	Conseil Municipal 14/10/19 - Propositions d'observations voir délibération : 1. OAP 81 : Suppression de l'obligation de réalisation des logements sociaux (réalisation de l'intégralité dans la première tranche) 2. Parcelle AK 106p : reclassement de la zone UX en UC ou UC2 afin de permettre la réalisation d'un programme mixte avec une résidence intergénérationnelle 3. Parcelle AK 103 : Reclassement de UC à N et reclassement de l'EBC en L151-19 du CU pour permettre un éventuel aménagement	Z	Méès	Favorable	Favorable : 1. OAP 81 : considérant la réalisation de l'intégralité du programme en phase 1, la phase 2 peut être allégée de cette contrainte. 2. Parcelle AK106p : le programme mixte répond à l'objectif de commerces et services de proximité tout en favorisant sa réalisation par un programme résidentiel qui assure sa viabilité économique 3. Parcelle AK 103 : le déclassement en N participe de la réduction de la consommation. Le reclassement de l'EBC répond à une logique d'usage récréatif potentiel de cet espace.	1. Suppression de la réalisation de logements sociaux dans l'OAP 81 2. Parcelle AK106p : reclassement de UX à UC2 3. Parcelle AK 103 : Reclassement de UC à N et reclassement de l'EBC en L151-19 du CU
Mairie de Méès	Suite visite Mme le Maire de Méès en mairie de Siest le 24/10/19, photos attestant que les parcelles AB 5, 6 et 58 ne sont plus boisées + délibération du 9/09/19 2)	Z	Méès	Favorable	Le foncier concerné ayant été déboisé, en continuité d'espaces bâti, il ne répond plus aux critères définis pour la Trame verte. Il s'agit d'une trame verte secondaire sans enjeu significatif et qui peut être réappréciée au regard des limites urbaines.	Supprimer la Trame verte identifiée sur les parcelles AB 5, 6 et 58
Mairie de Méès	Terrain de l'ancienne SOFOCO (AH8) : constitution d'une nouvelle OAP sur la base de celle du PLU actuel. L'information sur l'état pollué du site sera intégrée (obligation de dépollution pour toute construction, démolition et utilisation des bâtiments existants) Toute construction devra faire l'objet d'un permis d'aménager en une, deux ou trois tranches. Destination autorisée : espace à vocation industrielle pouvant être transformée en habitat, espaces verts conservés selon l'OAP du PLU. (avis favorable)	Z OAP	Méès	Favorable	SOFOCO : l'enjeu identifié mérite la réalisation d'une OAP avec la reprise des prescriptions proposées par la commune. L'OAP permet de spécifier les enjeux liés à sa dépollution tout en conservant le classement Enr qui autorise la revalorisation totale ou partielle par l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.	Créer dans le zonage une nouvelle OAP sur la base de celle du PLU actuel avec les mentions suivantes : - l'état pollué du site avec obligation de dépollution pour toute construction, démolition et utilisation des bâtiments existants - l'obligation pour toutes constructions de faire l'objet d'un permis d'aménager en une, deux ou trois tranches. Destination autorisée : espace à vocation industrielle pouvant être transformée en habitat, espaces verts conservés selon l'OAP du PLU
Nadège BERGEY / COUSSEAU	Demande une adaptation du zonage sur les parcelles AN 95 et AN 94 : - ne plus considérer le sud de cette parcelle en EBC - respecter les limites de propriété de la parcelle AN 95 en classant l'intégralité en Uda	Z	Méès	Favorable Défavorable	L'enjeu de préservation du massif forestier à travers l'EBC ne doit pas porter sur la parcelle AN95 au regard de l'absence d'occupation forestière avérée par les informations adressées. Les limites de la zone Uda sont maintenu en l'état. En effet, les parcelles en assainissement autonome, se situent dans un secteur à vocation agricole ou naturelle. Ce type de zone de quartier ou d'habitat isolé n'a pas vocation à se développer loin des commerces et services.	Suppression de l'EBC sur la parcelle AN 95 Maintien des limites actuelles de la zone Uda par rapport aux parcelles AN 95 et AN 94.
LOUSTALOT Jean-Marie	Bonjour, Ma requête concerne le terrain sur lequel est situé ma résidence principale : 48 route de l'Observatoire à Narrosse ( cadastre n°64). En effet , je constate la transformation de cette parcelle UMA en zone A. Ce terrain était constructible depuis 20 ans . Éléments nouveaux ne figurant pas sur les documents servant à fixer le classement des différentes zones ( prise en compte de la situation en 2015 ? ) Environnement : Changements réalisés - Maison construite en 2018 ( cadastre n°81) - Maison en construction en 2019 (cadastre n°82) - Permis de construire prolongation accordée en 2019 ( cadastre n°62) Je ne comprends pas que cette zone réponde aux critères d'une zone agricole. Définition : " zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ".? En outre ,cette classification va ,à mon avis ,à l'encontre de l'objectif précisé dans le SCOT: densifier l'habitat actuel. Une classification en zone UDA me semblerait plus juste	Z	Narrosse	Favorable	Le Grand Dax suit l'avis de la CE. Il est proposé de reclasser l'ancienne zone de quartier (Uma) de ce secteur en Uda, soit les parcelles bâties AZ22, AZ53, AZ62 à 85.	Reclasser l'ancienne zone de quartier (Uma) de ce secteur en Uda, soit les parcelles bâties AZ22, AZ53, AZ62 à 85.
M. Mendés François	Souhaite voir les parcelles AV 108, 109, 110, 111, 112 reclassées en zone constructible (Uda) pour tenir compte de l'obtention en 216 d'une Déclaration préalable pour division en vue de construire ayant donné lieu à la desserte des terrains en assainissement collectif et à a construction sur la parcelle AV 111	Z	Narrosse	Favorable	Cette erreur matérielle, repérée par la commune, doit être corrigée pour tenir compte des droits à construire en vigueur et de la desserte en assainissement collectif des 3 lots	Reclasser de A à UD les parcelles AV 108, 109, 110, 111, 112 (le secteur doit être reclassé en UD et non Uda pour tenir compte de l'équipement en assainissement collectif du secteur rue des Montgolfier...)
Jean-François BELMONTE	Remise de document aux commissaires enquêteurs concernant la parcelle AZ62 à Narrosse : conteste la proposition de modification de zone Uma à zone A	Z	Narrosse	Favorable	Le Grand Dax suit l'avis de la CE. Il est proposé de reclasser l'ancienne zone de quartier (Uma) de ce secteur en Uda, soit les parcelles bâties AZ22, AZ53, AZ62 à 85.	Reclasser l'ancienne zone de quartier (Uma) de ce secteur en Uda, soit les parcelles bâties AZ22, AZ53, AZ62 à 85.
M et Mme CADAUGADE	Demande le reclassement en zone NH de la parcelle AA198 p (4500 m2) classée en N dans le PLU-H - qui sont en zone UC dans le PLU - Courrier déposé en mairie - observation 1 registre Oeyreluy	Z	Oeyreluy	Favorable	Le Grand Dax suit l'avis de la CE et de la commune, et propose le reclassement de N à NH de la parcelle AA198 p en continuité de la zone NH existante.	Reclasser de N à NH la parcelle AA198 p
Sandra et Carine Cadaugade	Reclassement de la parcelle AA198 de N en NH	Z	Oeyreluy	Favorable	Le Grand Dax suit l'avis de la CE et de la commune, et propose le reclassement de N à NH de la parcelle AA198 p en continuité de la zone NH existante.	Reclasser de N à NH la parcelle AA198 p

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
M BIDAU 567 Rue du Bigné Oeyreluy	1, Zone N au Nord de la parcelle AM 57 : limiter la largeur de la zone N à ce qui est dans le PLU : 10 m prenant en compte le talweg. 2. Transformation de l'Elément paysager à protéger en N : partie Sud de la parcelle AM57 3. Suppression du V01 - voir observation 9 registre Oeyreluy	Z	Oeyreluy	Favorable Défavorable	Favorable : La zone naturelle de la parcelle AM 57 peut être redessinée tel que dans le PLU en assurant la continuité avec la partie Ouest coté AM 58. L'élément paysager autour de la maison sur la parcelle AM 57 peut être reclassée en zone N pour faciliter la gestion de cette parcelle privée. Défavorable : En revanche, L'emplacement réservé V01 vise à assurer la desserte de la future zone d'urbanisation au Nord depuis la rue du Bigné, qui comprend l'AM57 mais également AM 58 d'un autre propriétaire. Il doit être conservé.	Redessiner la zone N au nord de la grande zone 2AU (AM62, 63, 167, 157-168 et 57) : créer une bande 10m de part et d'autre du talweg (ruisseau) à cheval sur les propriétés AM 57 et autres. Assurer une continuité de la zone N avec la grande bande N coté Ouest : reprendre les contours de cette zone N tel que dans le PLU. Conserver l'ER V01
M. Jean-Bernard BERGE	Parcelles AK 104 et AK 128 : les parcelles ne sont pas zonées dans le PLU-H. il est demandé le maintien de la limite constatée dans le PLU de Oeyreluy ou classement en zone NH	Z	Oeyreluy	Favorable	La parcelle AK128 constituant une dent creuse entre la parcelle AK104 et AK 107 déjà bâties, il apparaît cohérent de réintégrer une partie de la parcelle AK 128p et de la parcelle AK104p en zone constructible (NH) tel que dans le PLU actuel. L'impact en terme de consommation foncière est très limité : + 1000 m2 environ.	Classement en zone A du secteur détourné dans le Règlement graphique du dossier arrêté. Classement en zone NH des parcelles AK 104p et AK 128p (sur 40 m de long à partir de la Route du bac)
M. TACHOIRES	Parcelles section AC 198 et 199 : demande à être assuré de la possibilité de viabiliser ces parcelles lors de la dépose du PA des parcelles AA 245 et 248. cf copie du courrier du 27/11/19.	Z	Oeyreluy Tercis	information	Les parcelles AC 198-199 font partie du projet de golf et sont classées en 1Aug ce qui permet leur aménagement dans le cadre de l'opération selon son phasage	/
M. Robert, Mairie d'Oeyreluy <b>OEY 7</b>	Remarques sur les éléments graphiques et les éléments réglementaires du PLU-H Eléments graphiques 1) OAP G01 : le tracé n'est pas compatible avec le tracé graphique des zonages. Le tracé graphique est correct compte tenu des modifications intervenues sur le projet de golf mais l'OAP n'a pas été réactualisée. A faire impérativement pour ne pas mettre en péril le projet de golf. La zone N n'est pas matérialisée dans l'OAP avec toujours une présence de constructibilité. 2) revoir l'objet de l'ER V303 : remplacer « création d'une voie (10m) » par cheminement piéton à créer (3m de large) 3) revoir l'objet de l'ER V 01, remplacer « cheminement piéton à créer » par création d'une voirie de 10m de large d'emprise totale. 4) Redessiner la zone N au nord de la grande zone 2AU (AM 62,63,167,157-168 e 57) : Créer une bande de 10m de part et d'autre du talweg (ruisseau à cheval sur les propriétés AM 57et autres). Assurer une continuité de la zone N avec la grande Bande N côté ouest : reprendre les contours de l'EBC du PLU en vigueur. 5) revoir l'OAP 101 et NG1 : intégrer une liaison mode doux entre l'OAP 101 et NG1, prolonger la voie de desserte de l'OAP 101 par un chemin piéton qui rejoindrait le projet du golf (zone 1AUg). Dessiner également cette voie piétonne dans l'OAP G1 6) Supprimer les parcelles AL 268, AL269, et 270 de la trame verte. Elles sont déjà urbanisées. Suivre le contour du zonage. 7) Espace boisé classé inutile dans la périphérie de la MFR Ponrcheron, les plantations ne sont ni remarquables ni à protéger. 8) chemin de Courtot, erreur graphique pour les éléments paysagers à protéger. Reprendre les éléments du PLU. 9) S'assurer que le zonage est bien compréhensible pour cette zone. Le large contour chevauchant quasiment la limite communale laisse à penser que ces 2 parcelles ne sont pas zonées 10) absence de zonage Eléments de règlement : - Photovoltaïque Il faut favoriser l'implantation sud pour optimiser le potentiel photovoltaïque, cependant : - Les couvertures seront en tuiles avec des couleurs limitativement énumérées. Le noir et les couleurs sombres sont interdites : quid des tuiles photovoltaïques obligatoirement de couleurs sombres ? - Les dispositifs solaires photovoltaïques sont autorisés : même remarque Il est donc possible de mettre un dispositif solaire, obligatoirement foncé sur 100% de la toiture, sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère des lieux et de s'harmoniser avec l'esthétique de la construction ....Trop subjectif et risque de contentieux	OAP Z	Oeyreluy	Favorable	1) OAP G01 : Favorable l'OAP sera actualisée afin de concorder avec le zonage. 2) revoir l'objet de l'ER V303 : Favorable. Il s'agit d'une erreur matérielle. 3) revoir l'objet de l'ER V 01 : Favorable. il s'agit d'une erreur matérielle. 4) Redessiner la zone N au nord de la grande zone 2AU (AM 62,63,167,157-168 e 57) : Favorable. Voir réponse apportée à l'observation de M BIDAU 567 Rue du Bigné Oeyreluy : La zone naturelle de la parcelle AM 57 peut être redessinée tel que dans le PLU en assurant la continuité avec la partie Ouest coté AM 58. L'élément paysager autour de la maison sur la parcelle AM 57 peut être reclassée en zone N pour faciliter la gestion de cette parcelle privée. 5) revoir l'OAP 101 et NG1 : Favorable. Cette liaison assure une relation entre le golf et le bourg. 6) Supprimer les parcelles AL 268, AL269, et 270 de la trame verte. Favorable : Ces espaces constructibles sont artificialisés. 7) EBC à supprimer dans la périphérie de la MFR Ponrcheron. Favorable. Les plantations ne présentent pas d'enjeux. 8) chemin de Courtot, les éléments paysagers à protéger doivent reprendre les éléments du PLU. Favorable. 9) Vérifier le zonage. Favorable. Le zonage est recalé avec la dernière version du fond parcellaire. 10) Photovoltaïque : les prescriptions générales visant à favoriser l'intégration des couvertures ne s'opposent pas à la pose de panneaux ou tuiles photovoltaïques qui font exceptions aux couleurs imposées.	1. OAP G01 : ajuster l'OAP pour qu'elle soit compatible avec le zonage 2. Revoir l'objet de l'ER V3 : Remplacer "Création d'une voie (10m) par "Cheminement piéton à créer (3m de large)" 3. Revoir l'objet de l'ER V 01 : Remplacer "Cheminement piéton à créer par "Création d'une voirie de 10 m de large d'emprise totale" 4. Redessiner la zone N au nord de la grande zone 2AU (AM62, 63, 167, 157-168 et 57) : créer une bande 10m de part et d'autre du talweg (ruisseau) à cheval sur les propriétés AM 57 et autres. Assurer une continuité de la zone N avec la grande bande N coté Ouest : reprendre les contours de cette zone N tel que dans le PLU. 5. Revoir l'OAP 101 et NG1 : intégrer une liaison mode doux entre l'OAP 101 et NG1 : prolonger la voie de desserte de l'OAP 101 par un chemin piéton qui rejoindrait le projet du golf (zone 1AUg). Dessiner également cette voie piétonne dans l'OAP G1. 6. TVB : Réduire la trame verte principale sur les parcelles AL 268, AL269 et 270 sur Oeyreluy. 7. EBC à supprimer dans la périphérie de la MFR Ponrcheron. 8) chemin de Courtot, les éléments paysagers à protéger doivent reprendre les éléments du PLU. 9. Vérifier le zonage 10. Sans objet
M. Damitio	Demande les raisons justifiant de la non constructibilité de la parcelle F 240 - 2 Courriers remis au CE lot 240 et lot 285 - observation 6 du registre Rivière Il s'oppose au classement en zone A de son terrain (289) et au projet d'extension du cimetière	Z	Rivière-Saas-et-Gourby	Favorable	Favorable : Le Grand Dax suit l'avis de la CE, suivant accord de la Commune, qui confirme ne pas avoir besoin de ce foncier pour une extension de cimetière. Supprimer l'ER 6 : pour extension du cimetière	Supprimer l'ER 6 : pour extension du cimetière
BOUSQUET Danielle	Courrier 7 - demande une adaptation de l'OAP n°111 - parcelles H112 et H121 - programmation logements secteur B (4/6 logements) et programmation logements secteur C (6/8 logements) afin de pouvoir réaliser une densité de 12 logements/ha a minima	OAP	Rivière-Saas-et-Gourby	Favorable	L'OAP fixe bien une densité nette minimale de 12 logements / ha. La programmation est indicative et minimale. Le projet sera lié au respect de l'OAP dans un principe de compatibilité ce qui permet une interprétation de celle-ci.	Non pris en compte.
BOUSQUET Dominique	Demande le classement en Uda de la parcelle B523 Dépôt courrier 8 suite conversation commissaire enquêteur M. LEVET (voir le 17/10/19) -	Z	Rivière-Saas-et-Gourby	Favorable	Le Grand Dax suit l'avis de la CE pour accorder un terrain constructible de l'ordre de 1500 m2 pour un lot constructible en continuité de la zone Uda sur la parcelle B523p.	Non pris en compte.
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	9 Observations : 1) suppression d'une trame "éléments paysagers à protéger" OAP135 -	OAP	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	1) L'OAP135 doit être complètement revue pour prendre en compte les enjeux environnementaux mais également la suppression de la servitude de passage RTE ayant justifié l'élément paysager protégé.	1) Revoir l'OAP 135 pour tenir compte des enjeux environnementaux et de la suppression de la servitude de passage RTE ayant justifié l'élément paysager protégé.
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	2) suppression d'une trame "éléments paysagers à protéger" Rue des Cerfs -	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	2) Pas d'enjeu dans le maintien de cette trame "éléments paysagers à protéger" Rue des Cerfs : il s'agissait d'une zone tampon entre une zone UE à vocation économique et une zone UC à vocation essentiellement d'habitation. Dans le projet de PLU-H, la zone économique disparaît et seule est conservée une zone UC2 à vocation essentielle d'habitat.	2) suppression de la trame "éléments paysagers à protéger" Rue des Cerfs



PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	3) observation à la remarque de la MR Ae : risque inondation Poustagnacq -	RP	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	3) observation à la remarque de la MR Ae : risque inondation Poustagnacq - Les enjeux sont déjà pris en compte, et de manière suffisante.	
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	4) demande de reclassement en zone Nth de l'emplacement réservé n°01 -	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	4) Le secteur étant lié au développement d'un projet privé, le classement en NTh est justifié -	4) Reclassement en NTh l'ER 1 : Parcelles BI n° 368/1796/1797/1798/1799 Le secteur étant lié au développement d'un projet privé, le classement en NTh est justifié
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	5) contradiction au sein du règlement -Il convient de détailler les destinations et sous destinations des sous-secteurs de la zone N dans le tableau page 24, ou de préciser dans ce même tableau que certaines destinations puissent être autorisées sous conditions (note se référant aux conditions du sous-secteur).	RG	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	5) Effectivement les destinations et sous destinations autorisés dans les sous secteurs N doivent être précisées dans le Règlement écrit.	Préciser les destinations et sous destinations N (mais également A)
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	6) Aléa feu de forêt - Dans le PLUi, le recul au niveau de la zone de contact avec l'espace boisé passe à 12m. Le PLUi prévoit pour les terrains situés au niveau de la zone de contact avec l'espace boisé « une implantation des constructions à 12 m minimum des limites séparatives ». Or, il serait plus judicieux de calculer cette distance à compter de la limite du massif (exemple joint montrant une piste DFCl joutant un terrain au village d'entreprises) Par ailleurs, le zonage Aléa feu de forêt est à rectifier. Figurent dans cette zone d'aléa des terrains non concernés (Allée du Yet, AGRALIA OAP 139)	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	6) L'Aléa feu de forêt doit être revu et actualisé. La bande des 12 m, et non 9 m, est bien à appliquer.	6) Aléa feu de forêt à actualiser et adapter
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	8) Données incorrectes article L111-6 "Amendement Dupont" - Données incorrectes article L.111-6 « Amendement Dupont » Le PAC (Porté à Connaissance) n'est pas à jour concernant l'article L.111-6 (amendement Dupont) dans la zone de la Plaine des Sports. L'amendement dans cette zone a été réduit à un recul de 75 m.	Annexes	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	8) Le document sera repris en conséquence.	- 8) "Amendement Dupont" à actualiser pour la Plaine des Sports
Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax	9 Préservation du zonage 2AU L'emprise concernée par l'unique zone 2AU sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax (parcelles AS637/635/428/562/563/558/172/666/558), est destinée à un projet d'extension de la plaine des sports pour la réalisation d'un complexe sportif. La maîtrise foncière n'est pas acquise actuellement par la collectivité, et le maintien dans ce zonage 2AU permet de mener les démarches d'acquisition en toute transparence. Le projet lorsqu'il verra le jour, fera l'objet d'une déclaration de projet pour permettre l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Le maintien de cette emprise en zonage 2AU est un enjeu fort pour le développement de la commune.	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	9)La zone 2AU sera conservée pour préserver la faisabilité du projet	/
Jacques LEJAILLE	Parcelle AM 323 de 2ha classé en zone N. Demande le reclassement en zone A pour l'exploiter en agricole (terrains en friche)	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	Compte tenu du projet de revalorisation, il apparaît opportun de reclasser en A la parcelle AM323	Classement en A de la parcelle AM323
M. LAFOURCADE	Remise d'un courrier aux commissaires enquêteurs : demande de reclassement d'un terrain constructible pour transformation en gîte d'une maison et d'une grange : terrains indivision Mme LETAILLIEUR / Mme ROZIER , section AC 1165/1167/1169 et Terrain M. LAFOURDADE AC 1175	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	La zone étant déjà bâtie et en continuité du tissu urbain, il est proposé de reclasser en UC la zone pour faciliter sa revalorisation en gîte.	Classement en UC2 des parcelles AC1175, AC 1165, 1167, 1169
Vincent FALKENBERG	Reclassement parcelles BL 150 et 152 en zone agricole suite mail Agglo du 18/12/2018	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	Les parcelles sont déjà en zone Agricole A	/
M. Renard Vincent représentant la fédération de pêche des Landes	Parcelles AX 197,198,199,202,203,204,238 - Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un site remarquable pour l'accueil du public , projet « site nature et découverte du Rancez », il souhaite que ces parcelles cadastrées AX 197,198,199,202,203,204,238 actuellement classées en EBC soient reclassées en « Espaces Paysagers à Protéger » afin de pouvoir réaliser des aménagements (cheminements doux) . Cette demande est également nécessaire du point de vue de la préservation et de l'entretien de la digue de l'étang. Ce projet de réhabilitation fait partie des projets retenus avant vote dans le cadre du « Budget Participatif Citoyen » du Conseil Départemental des Landes. Etudier également la possibilité de faire passer les parcelles AX 190 et 205 de N à NL.	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	Le projet mérite un reclassement d'EBC à L151-19 du CU comme demandé. Cela facilitera la réalisation petits aménagements de valorisation du site. Le classement en NL des parcelles AX190 et 205 porte sur un site pré existant et participe ainsi de l'identification de cette zone de loisir à caractère naturel. Toutefois, en raison des enjeux environnementaux du site, de la présence d'une trame bleue, les usages seront limités et potentiellement soumis à des études environnementales.	Reclassement d'EBC à L151-19 du CU élément paysager à protéger les parcelles AX 197,198,199,202,203,204,231 Reclassement de N à NL les parcelles AX190 et 205.
Mme J. BARUTEAU	Demande de rendez vous Suite à sa requête de 2014, souhait de reclassement de la parcelle AC108 en zone NH et/ou de changement de destination de son annexe pour y loger. (voir demandes 28/10 et 30/10/19)	Z	Saugnac-et-Cambran	Favorable	Parcelle isolée en assainissement autonome dans un secteur à vocation agricole ou naturelle. La demande initiale de reclassement de A à N pourra en revanche être prise en compte.	Reclassement de A à N de la parcelle AC 108
François NOWAK	Demande le classement de la propriété 320 route d'Orthez à Saugnac-et-Cambran en zone UD comme les parcelles en vis-à-vis route d'Orthez.	Z	Saugnac-et-Cambran	Favorable	La partie Nord de la parcelle est bâtie et se situe en continuité de l'urbanisation et de la zone UD. Le classement en zone N constitue une erreur matérielle. La partie nord de la parcelle AB 35p peut être reclassée en UD Sans incidence sur la consommation foncière.	Classement en zone UD de la parcelle AB 35p (subdivision Nord bâtie)
Nadine CLAVERIE (fille de Mme BERGERON Madeleine)	AI 10, 9, 19, 79 et AE 84 : situation de friches agricoles. Demande la possibilité de panneaux photovoltaïques. Remise par M. le Maire de Saugnac aux commissaires enquêteurs d'une note de Nadine CLAVERIE (fille de Mme BERGERON Madeleine)	Z	Saugnac-et-Cambran	Favorable	Le Règlement n'interdit pas la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments mais seulement au sol. La valorisation énergétique est au contraire à encourager. La caractérisation de friche agricole n'autorise pas en revanche la pose au sol, réservée aux espaces constructibles, .	/
BOUSSENS-DECOSTER	Sollicite la prise en compte de remarques portant sur l'OAP 151, secteur A en terme de densité, espaces publics, circulation...	OAP	Saugnac-et-Cambran	Favorable	Les propositions, validées par la Commune, participent d'ajustements positifs du schéma d'aménagement, notamment en terme de densité.	Modifier l'OAP selon les observations déposées par M et Mme BousSENS-Decoster

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
70 observations	Demande la protection environnement et classement espace boisé des parcelles AA6 et AA56	Z	Seyresse	Favorable	Dans l'attente du Plan des servitudes aéronautiques (PSA) en cours d'élaboration, les riverains, ainsi que la commune, souhaitent préserver le massif boisé de propriété publique par rapport aux nuisances induites par les activités de l'aérodrome.	Le bois situé à l'Est des pistes de l'EALAT sera classé en Espace boisé classé afin d'être conservé et protégé pour répondre au souhait de préservation des nuisances exprimé par les riverains et la commune de Seyresse.
TEXIER LAMAISON Laurie	Parcelle A269 : cette encoche compromet un projet d'hébergement en lien avec l'activité de colonie de vacances, élevage de chevaux....	Z	Siest	Favorable	Suppression de cette encoche dans la parcelle 269 afin de ne pas compromettre le développement de l'activité existante. (Accord de la commune)	Reclassement en zone UD de l'encoche en A de la parcelle A 269
D.DELAHAIE Gérant - Sci Foncière du Sud Ouest - 66 chemin de Liben 64121 Serres Castet	Messieurs les commissaires-enquêteurs, La Sci Foncière du Sud Ouest dont je suis gérant est propriétaire depuis 2018 d'une parcelle cadastrée BC 369 sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax. Cette parcelle située au sein de l'extension de la ZAE de Saint-Paul-lès-Dax m'a été cédée par le Grand Dax afin que j'y développe une activité de location de boxes de stockage. Je souhaite implanter sur ce terrain des boxes supplémentaires après dépôt d'un permis de construire. Dans le cadre de l'enquête publique en cours, j'ai deux observations à formuler : - d'une part, serait-il possible que les règles de stationnement soient assouplies ? En effet, je n'ai besoin que d'une ou deux places de stationnement pour mon activité, considérant que les clients se garent devant leur box pour une courte durée (le temps du déchargement/chargement). Au PLU-H, pour les entrepôts, le règlement prévoit un nombre de places en fonction de la superficie de plancher créée (1 place pour 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher), ce qui générerait la nécessité de créer, à terme, une vingtaine de places de stationnement au total. - d'autre part, il serait nécessaire que la "trame bleue" recouvrant les terrains de l'extension de la ZAE soit supprimée ou adaptée de sorte que je puisse réaliser l'agrandissement de mon activité. Lors de la réalisation des études environnementales commandées par le Grand Dax, une zone humide a effectivement été identifiée, mais au sud-ouest de mon lot. Il est prévu que cette zone soit rétrocedée au Grand Dax et ne soit pas construite. Mon projet tient ainsi compte des contraintes environnementales en évitant, suivant les études engagées, la zone humide identifiée après investigation sur site. (cf. en pièce jointe arrêté préfectoral). Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte mes remarques, je vous prie d'agréer Messieurs l'expression de mes sincères salutations. <b>+ Courrier joint Ministère Ecologie, Développement durable et Energie</b>	Z	Saint-Paul-Lès-Dax	Favorable	Les règles de stationnement paraissent effectivement excessive pour les besoins d'un établissement de stockage. La Trame des réservoirs de biodiversité sera redessinée au regard des études fournies qui viennent préciser son périmètre, considérant la prise en compte de celle-ci par le constructeur.	Revoir les obligations de stationnement à la baisse pour la destination "Entrepôt". Redessiner la trame bleue de cette parcelle BC 369 sur la base de l'étude fournie. Reclasser en N la nouvelle trame bleue touchant la zone constructible du Plu-H arrêté.
Yves BIDAU-TRUQUEZ	Proteste par rapport au déclassement des parcelles AH 206, 208 et AH9. Demande le classement en zone UC de ces trois parcelles auparavant classées en UAa dans le PLU et qui ont été classées en A dans le PLU-H, alors qu'elles sont entourées de zones construites et de deux OAP et formant une dent creuse en centre bourg. Ces terrains ne pourront jamais avoir d'utilisation agricole et doivent être entretenues .	Z	Tercis	Favorable	Les parcelles sont effectivement en centre bourg et déconnectés physiquement des parcelles agricoles situés au Nord. Le Grand Dax rejoint la position de la commission d'enquête publique favorable à leurs réintégrations en zone UC. Reclasser de A à U les parcelles AH 206, 208 et AH 9.	Reclasser de A à U les parcelles AH 206, 208 et AH 9.
Chantal LANUSSE	Contestation du classement de la parcelle AH11 en zone A, et demande sa réintégration en zone 1 AU	Z	Tercis	Favorable	Une procédure judiciaire a pénalisé l'urbanisation de cette parcelle. Le propriétaire et la commune ont sollicité le classement en zone constructible avant l'arrêt du projet du PLU-H et par erreur, le Grand Dax a omis de le prendre en compte dans le zonage. Il est proposé de reclasser en zone UC ce foncier de taille modeste (6400 m <sup>2</sup> ) considérant sa situation au cœur du centre bourg. Il dispose de l'ensemble des réseaux. Le Grand Dax s'est engagé par écrit à corriger cette erreur matérielle.	Reclasser de A à UC la parcelle AH11
Hikmat CHAHINE	Maintien des parcelles n° AH161 et 164 en zone constructible : (projet de construction d'une maison de santé et une crèche sociale et solidaire) : intérêt communal.	Z	Tercis	Favorable	Ces parcelles participent du projet de rénovation et revalorisation engagé sur l'ancien établissement thermal. Le projet et ses équipements participent du renforcement de la centralité de Tercis. Les trames vertes et bleues des parcelles doivent être prises en compte.	Reclassement en UC de la totalité des parcelles AH 161 et 164, moins la partie sud concernée par la TVB qui reste en N. Mettre en trame bleue les cours d'eau qui entourent la parcelle AH164
M. le Maire Jean-Michel Dufort	1. OAP 192 Rue des Arènes Parcelle A 1215 à l'intérieur de l'OAP Parcelle A 1215 (1631m <sup>2</sup> ) à sortir de l'OAP 192 car déjà construite depuis 3 ans	OAP Z	Téthieu	Favorable	La Parcelle A 1215 (1631m <sup>2</sup> ) est à sortir de l'OAP 192 puisque déjà construite depuis 3 ans. Elle participe plus de l'aménagement du secteur concerné.	Retirer la parcelle A 1215 de l'OAP 192 Reclasser en UC la parcelle A1215
M. le Maire Jean-Michel Dufort	2. Fond de l'impasse de la Forêt Zone UC. Partie de parcelle (A1082p) de 2000m <sup>2</sup> environ à mettre en zone N.	Z	Téthieu	Favorable	Un espace naturel est préservé entre le Nord du lotissement exstant et le projet d'urbanisation (UC) situé plus au Nord.	Reclasser de UC à N le fond de l'impasse de la Forêt Zone UC. Partie de parcelle (A1082p) de 2000m <sup>2</sup> environ à mettre en zone N
M. le Maire Jean-Michel Dufort	3. Route de Buglose. Extension zone UC. Suivre la limite naturelle constituée par un fossé. Noter qu'une bande de 12m servira de défense incendie	Z	Téthieu	Favorable	Malgré l'augmentation de la consommation foncière induite par ce reclassement, la commune souhaite étendre préserver les droits à construire des terrains (+ 1,1 ha environ), propriété de la commune, en s'adossant à une limite naturelle.	Etendre la zone UC sur sa partie Nord-Est d'environ 2000 m en s'adossant au fossé
M. le Maire Jean-Michel Dufort	4. Rue de Capéranie OAP 191 Quasi-totalité de l'OAP en zone aléa feux de forêt. Supprimer l'aléa feux de forêt, ainsi que les terrains adjacents classés en UC	OAP Z	Téthieu	Favorable	Le secteur ne dispose pas/plus de massif forestier. L'aléa feu de forêt doit être mis à jour.	Mettre à jour l'aléa feu de forêt. Supprimer l'aléa feux de forêt autour de l'OAP 191, ainsi que les terrains adjacents classés en UC
M. le Maire Jean-Michel Dufort	6. Secteur nord de la commune U. Supprimer l'aléa feux de forêt sur les parcelles U	Z	Téthieu	Favorable	L'aléa feu de forêt doit être mis à jour.	Mettre à jour l'aléa feu de forêt

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS SUR LE PLU-H DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE						
Nom	Observations	Pièce concernée (RP, PADD, OAP, R, Z, AN)	Commune concernée / GD	Avis du Grand Dax : favorable / réservé / défavorable	Prise en compte Modifications apportées	Prise en compte Modifications apportées Précisions
Mme CABANE	Incohérence entre le règlement relatif à la mixité sociale inscrit pour Yzosse dans le POA page 70 (?) et dans l'OAP page 113 ...	POA OAP	Yzosse	/	L'emplacement réservé, concernant le secteur C de l'OAP 20,1 fixe la réalisation d'une opération de mixité sociale sur la parcelle A 90. Le POA et l'OAP 20.1 sont ajustés en conséquence : 25 à 30 logements sociaux.	Non pris en compte.